



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Formation SITES ET PAYSAGES
PROCES-VERBAL
de la réunion du mardi 29 juin 2010

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

service
Urbanisme et
Aménagement
unité
Animation Filière
Planification

dossier suivi par :
Catherine L'Helgoualc'h
☎ 02 97 68 13 96
☎ 02 97 68 12 04
messagerie :
commission-des-sites.ddea-
56@equipement-
agriculture.gouv.fr

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a été réunie dans sa formation spécialisée « des sites et paysages », le **mardi 29 juin 2010 à 15 h**, sous la présidence de Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

L'ordre du jour était le suivant :

FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET PAYSAGES (et pour information invitation des membres de la formation spécialisée « de la nature » pour le dossier de ZDE)

- projet de création de 13 ZDE présenté par la communauté de communes du pays de Josselin sur les communes de Les Forges, Lanouée, La Grée Saint Laurent, Lantillac, Guegon, Cruguel, Saint Servant sur Oust
- PENESTIN demande de modification du classement des EBC au PLU
- LE TOUR DU PARC demande de classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune
- MUZILLAC M. Savary demande de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment agricole
- MUZILLAC M. Lucas demande de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment agricole

Assistaient à cette réunion :

Collège de représentants des services de l'Etat :

- Mme LE NEILLON, représentant la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- Mme PFEIFFER, représentant le service départemental en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,
- M. CHAVALLE, représentant le service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Mme BOUGUENNEC, représentant le service départemental en charge de l'économie agricole,
- M. LE CADRE, représentant le service départemental en charge de l'eau de la biodiversité et de la forêt

Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz,
- M. BORNIUS, conseiller général du canton de Sarzeau,
- M. BAUDRAIS, maire de Pénestin,
- Mme MARCHAND, maire de Saint-Pierre-Quiberon

horaires d'ouverture :
Siège – 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 17h
Site Agriculture – 11, bd de la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h
adresse :
8, rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes Cedex
téléphone :
02 97 68 12 00
télécopie :
02 97 68 12 01
courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. FOURNIER, représentant les professions sylvicoles,
- Mme ECHARD, représentant l'association « les amis des chemins de ronde »,
- Mme RIO, représentant l'association SEPNB Bretagne vivante,
- M. LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture
- M. JENOT, représentant la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud

Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. LEBAHY, géographe
- M. COURCHINOUX, architecte paysagiste
- M. PARFAIT, architecte conseil du CAUE

Membres de la formation spécialisée « de la nature » assistant à cette séance sans voix délibérative :

- M. LEFEVRE, représentant l'association SEPNB Bretagne Vivante,
- M. STEPHAN, représentant la fédération des chasseurs du Morbihan,
- M. ROCHE, représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne

Assistait également à cette séance

- M. LEMONNIER et Mme L'HELGOUALC'H du service urbanisme et aménagement de la direction départementale des territoires et de la mer (SUA-DDTM).

Etaient absents ou excusés :

- Mme DANJOU représentant le délégué régional au tourisme
- M. REMY, représentant du service régional en charge du patrimoine naturel
- M. LABOVE, Président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, maire d'Arzon
- M. POHO, architecte-urbaniste
- M. METTELET, architecte

*
* *

FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET PAYSAGES

Constatant que le quorum, au titre de la formation « sites et paysages » est atteint, le Président invite les membres de la commission à examiner le premier dossier inscrit à l'ordre du jour.

*
* *

Zone de développement Eolien (ZDE) présentée par la Communauté de communes du Pays de Josselin (CCPJ) sur les communes de LES FORGES, LANOUEE, LA GREE SAINT LAURENT, LANTILLAC, GUEGON, CRUGUEL, SAINT SERVANT SUR OUST

M. Ribouchon, Président de la communauté de communes, maire de Cruguel, M. Samson, vice-Président, conseiller général, maire de Guégon, M. André, maire de Les Forges, M. Jeuland, directeur général des services de la CCPJ, Mme Cariou de Atelier de l'Ile, paysagiste et M. Rochard du bureau d'études Energie et Territoire Développement (ETD) sont présents.

Mme Le Neillon indique que la communauté de communes du Pays de Josselin propose la création d'une ZDE composée de 13 zones distinctes d'une puissance totale maximale de 185,5 MW, qui seront situées sur 7 des 12 communes du pays de Josselin. Elle précise que sur 4 de ces zones, des permis de construire

sont déjà accordés, notamment sur la zone 4 pour 8 MW, la zone 6 pour 10 MW, la zone 10 pour 6 MW et la zone 11 pour 12 MW. Elle présente chaque zone.

La zone 0 sur la commune de Les Forges, pour une puissance maximale de 50 MW est située tout à fait au nord sur la forêt de Lanouée.

La zone 1, sur la commune de Les Forges, plus petite pour une puissance maximale de 9MW.

La zone 2, sur la commune de Les Forges, pour une puissance maximale de 9MW.

La zone 3, sur les communes de Lanouée et de La Grée Saint Laurent, pour une puissance maximale de 21 MW.

La zone 4, sur la commune de Lanouée, pour une puissance de 12 MW, dont pour 8 MW un permis de construire est déjà accordé.

La petite zone 5 sur la commune de Lanouée, pour le petit éolien.

La zone 6, sur la commune de Guégon, pour une puissance de 15MW, un permis de construire pour 10MW est déjà accordé.

La zone 12, sur la commune de Lantillac, pour une puissance de 15MW.

La zone 7, sur la commune de Guégon, pour une puissance de 12MW

La zone 8, sur la commune de Guégon, pour une puissance de 6MW.

La zone 9, sur la commune de Guégon, pour une puissance de 6MW.

La zone 10, sur la commune de Saint Servant sur Oust, pour une puissance de 12MW, un permis de construire pour 6MW est déjà accordé, dont 3 éoliennes sont sur la commune de Lizio.

La zone 11, sur la commune de Cruguel, pour une puissance de 18MW, un permis de construire pour 12MW est déjà accordé.

Une réunion en vue d'examiner la recevabilité du dossier a été organisée le 24 novembre 2009. Des compléments ont été reçus le 16 décembre 2009. La recevabilité a été prononcée le 1er mars 2010 au vu des éléments fournis : le périmètre des zones, l'évaluation du potentiel éolien, l'analyse des possibilités de raccordement électrique et l'étude patrimoniale et paysagère de l'aire d'étude.

Le potentiel éolien sur l'ensemble du projet de ZDE est confirmé. En ce qui concerne les possibilités de raccordement électrique, les postes source de Josselin, de la Rabine et de Crédin permettent d'accueillir ces nouveaux raccordements. Pour la création de capacité d'accueil, un renforcement du réseau sera assuré dans le délai de 5 ans. Sur la protection des paysages, des monuments historiques et sites remarquables, le SDAP du Morbihan n'a pas formulé d'avis. Elle précise que certaines zones sont proches des limites du département des Côtes-d'Armor. Le SDAP des Côtes d'Armor formule un avis assez réservé pour les zones 1, 2, 3, 8, 9 et 12, avec des possibilités d'impact fort pour la zone 0.

Sur la cohérence départementale et le regroupement des installations, la DDTM du Morbihan a formulé un avis défavorable sur la zone 0 et un avis réservé pour les autres zones. La DDTM des Côtes d'Armor formule un avis réservé pour les zones 1, 2 et 3 et favorable sur la zone 0 avec quelques réserves. Concernant l'avis des communes limitrophes, des compléments sont parvenus dont 3 avis favorables : les Forges, Lizio et Radenac. L'avis favorable de Guégon, Radenac et la Trinité Porhoët sont aussi parvenus. Un avis défavorable de Mohon et la Croix-Helléan. Trois communes ne se sont pas prononcées : Cruguel, Le Cambout et Plumieux. Pour les autres communes, les délibérations ne sont pas parvenues dans le temps de l'instruction du projet. L'avis de la DREAL est favorable pour les zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 sous réserve que lors de l'élaboration des projets de permis de construire, une étude globale soit réalisée pour vérifier les co-visibilités entre les différents parcs qui sont déjà édifiés ou susceptibles de l'être un jour. Elle émet aussi un avis favorable pour la zone 0 qui est celle de la forêt de Lanouée, sous réserve, lors de l'élaboration des projets de permis de construire, de réaliser une étude paysagère qui prendra en compte la particularité du site boisé et le risque fort de co-visibilité avec les projets éoliens alentours.

Le rapporteur propose aux membres de la commission de formuler un avis favorable aux 13 zones de développement éolien présenté par la communauté de communes du pays de Josselin.

Le Président de la communauté de communes indique que le projet de mise en place de cette ZDE est venu à la demande des communes, puisqu'un certain nombre de projets ont vu le jour sur le territoire de la communauté de communes, avant la date du 1er juillet 2007. Depuis le 1er juillet 2007, il est fait obligation aux projets éoliens d'entrer dans une ZDE pour bénéficier du tarif préférentiel de rachat par EDF. Les communes, plutôt que faire chacune leur ZDE ont souhaité développer ce projet dans le cadre des compétences de la communauté de communes. Il a été fait appel à deux bureaux d'études pour réaliser une étude tant technique que paysagère. Après discussions la communauté de communes a retenu les 13 zones présentées qui paraissaient possibles et acceptables, considérant qu'il n'y aura pas de projet sur toutes, mais offrant la possibilité de laisser un certain nombre d'espaces possibles pour créer des champs éoliens.

M. Samson précise qu'il a été décidé de créer cette ZDE car des agriculteurs étaient sollicités par différents opérateurs pour implanter des éoliennes. Il était du devoir des élus de cibler les zones susceptibles d'en recevoir et ainsi cadrer ce dossier.

M. Lefèvre, représentant l'association Bretagne vivante observe que la présentation n'a pas rappelé la réponse d'ERDF sur le projet qui formule beaucoup de réserves sur les possibilités de raccordement, puisqu'en l'état actuel seuls 30MW pourraient être raccordés, à condition toutefois de remplacer un transformateur. Il estime que le rapporteur est passé très rapidement sur le potentiel éolien en disant qu'il est très favorable. Le dossier page 15, volumineux et bien détaillé indique : *« on peut présager de la viabilité économique des projets éoliens, le potentiel restant en tout état de cause supérieur au seuil indiqué. L'équivalence est estimée sur le territoire à 4,5m/s à 80m de hauteur »*. Or pour lui, les éoliennes démarrent à 5m/s et sont à ce niveau en puissance minimale. Il constate beaucoup d'estimation et d'évaluation, mais pour lui, rien de bien positif. Le vent moyen est entre 6,5 et 7m/s, ce qui laisse présager que les éoliennes tourneront à 30% de leur puissance maximale. Il souligne qu'actuellement dans le département, fonctionnent 135 éoliennes. Il suggère qu'une pause soit faite afin de faire un bilan, sur un an au minimum, de la puissance développée par les éoliennes qui sont déjà installées. Il remarque par ailleurs que des permis ont été accordés pour 4 à 5 zones. Il demande si cela signifie que des permis ont été accordés à des éoliennes qui ne sont pas actuellement dans des ZDE, et que l'on veut leur permettre de bénéficier du tarif préférentiel de rachat de l'électricité produite. Cela lui semble dans ce cas anormal. Le bocage est également évoqué dans le dossier de présentation, en indiquant page 30 et 31 que les éoliennes vont améliorer le bocage, sans développer d'argumentaire. S'il y a des éoliennes, il y aura une taxe professionnelle, donc de l'argent qui arrivera dans les communes ; or la taxe professionnelle est remise en cause et il n'est pas assuré que les éoliennes en produisent. L'avis de Bretagne vivante est défavorable au projet à plus forte raison pour la partie en forêt de Lanouée, estimant qu'il est hors de question de déboiser pour mettre des éoliennes.

M. le Président de la communauté de communes précise que concernant les permis de construire déjà accordés, dans la zone 10, les éoliennes sont construites, et dans la zone 11, elles sont en construction. Il souligne que les porteurs de projet avaient la notification de rachat par EDF dès avant le début de l'étude de ZDE. Il souligne en tant que maire de Cruguel avoir répondu deux fois à la demande d'avis de la DREAL. Sur le permis déjà accordé, considérant que les demandeurs avaient la notification du bénéfice de la tarification préférentielle, il a été envisagé de ne pas les mettre dans la ZDE. Au final, il a été décidé de mettre ensemble les projets déjà validés et construits ou qui avaient la notification d'EDF dans la ZDE, pour être plus cohérent avec les autres communes.

M. Lefèvre signale qu'ERDF s'étonne qu'il n'y ait aucune caractéristique des machines prévues dans la proposition reçue.

Le Président de séance indique que les caractéristiques techniques figureront dans les dossiers de permis de construire et qu'au stade de la ZDE, cela ne fait pas partie des éléments à préciser.

Le Président de la communauté de communes du pays de Josselin explique qu'il ne dispose des caractéristiques techniques que des projets déjà autorisés. Pour les autres zones, les porteurs de projet, s'ils sont connus, n'ont pas encore précisé ces points.

M. Lefèvre souligne que dans le dossier, les distances des machines par rapport aux habitations sont de 400m minimum, alors qu'est préconisé un minimum de 500m.

Le Président de la CCPJ a exigé 600m de distance par rapport aux habitations sur les zones 10 et 11.

M. Rochard du bureau d'études ETD apporte quelques éléments de réponse concernant les possibilités de raccordement au réseau. La réponse d'ERDF mentionnée concerne le raccordement au réseau de distribution, vers les lignes de 20 000 volts qui parcourent le territoire. Est indiqué la possibilité de raccordement jusqu'à 30MW de puissance. Dans ces 30MW ne sont pas pris en compte les permis de construire déjà accordés, donc les quatre zones mentionnées précédemment regroupant ces parcs autorisés. Celles-ci figurent d'ores et déjà en file d'attente de ces postes. Par ailleurs, 30MW au regard du potentiel de développement des territoires peut paraître insuffisant pour équiper l'ensemble des zones. Comme cela a été précisé au départ, l'objectif était de ne pas se limiter au moment de la ZDE, étant entendu que l'ensemble des zones ne sera pas équipée d'éoliennes. Les 30MW sont à relativiser par rapport à ces éléments. Sur le potentiel éolien, la valeur de 4,5m/s à 50m de hauteur, est le seuil minimal au dessous duquel une ZDE peut ne pas être accordée au regard de ce critère. Il confirme que le projet est largement au dessus de ce seuil de la circulaire de juin 2006.

M. Lefèvre observe que dans le rapport de la préfecture de 2005 (le schéma de développement éolien en Morbihan), le projet est situé dans une zone rouge pour lequel est indiqué : « secteur potentiellement très peu favorable ».

M. Rochard indique qu'avec le mot « potentiellement », cette façon de voir les choses lui convient. Au delà de l'étude réalisée à l'échelle départementale, il s'agit d'examiner plus finement un territoire en essayant de regarder de plus près les enjeux paysagers ou patrimoniaux. Il y a un potentiel de développement important, car il est de plus de 100MW potentiels. L'idée n'est toutefois pas d'équiper toutes les zones. S'il prend en exemple la zone 0 en forêt de Lanouée, la puissance maximum est de 50MW qui est là un maximum tout à fait théorique. Il est tout à fait possible qu'il y ait 0, 10 ou 20MW en projet sur cette zone là.

M. Lefèvre souligne que l'aspect paysager n'a pas été évoqué alors que bientôt en Morbihan on verra des éoliennes tout les 5km.

Le Président de séance précise, pour la bonne compréhension de tous que le « document préfecture » évoqué est un document assez ancien (2003-2005). Celui-ci était un simple croisement des possibilités de constructions réglementaires. Cela confirme que sur telle ou telle zone ZDE qui vont être proposées, si au moment du dépôt du permis de construire, il n'y a pas de possibilité réglementaire, il n'y aura pas d'effectivité d'implantation des dites éoliennes sur ces secteurs. Le document tenait compte des dispositions réglementaires en termes d'urbanisme, mais aussi des vents.

M. Roche, eaux et rivières de Bretagne, demande ce que l'on entend par l'étude paysagère et comment elle a pris en compte la forêt de Lanouée. Est-ce une étude vue de loin, de prêt ?

Mme Le Neillon explique que cette étude sera liée au projet lui-même. On ne connaît pas à ce jour la taille du projet. Comme l'a indiqué le bureau d'études tout à l'heure, il peut y avoir un projet de 10 ou 20MW, 50 MW peut-être. Ce sera donc dans l'étude d'impact du projet que figurera un volet spécifique pour correspondre à une zone spécifique à un projet.

M. Roche se dit étonné que le traitement soit identique à toutes les zones qui relèvent de problématiques différentes. Dans la partie forestière, on est dans un milieu tout à fait particulier notamment la forêt de Lanouée, qui est un site naturel que l'on propose d'artificialiser. Ce massif boisé est le 2ème ou 3ème plus important de Bretagne. Le projet éolien n'est qu'une petite partie des projets de transformation de ce massif par le propriétaire de celui-ci. En effet, cette forêt repousse après quelques dizaines d'années d'exploitation de production de bois d'œuvre. L'objectif du propriétaire est de revenir en arrière et de traiter la forêt comme une source minière avec toutes les possibilités que cela peut apporter en termes financiers. Le propriétaire est un groupe économique puissant il lui semble très grave de laisser traiter la forêt ainsi et de laisser s'infiltrer, par le biais d'un projet éolien, qui peut paraître intéressant, un peu plus dans la nature, l'argent. Il y a un risque important de dégradation de la forêt. Le bois énergie est intéressant à condition d'utiliser les sous-produits de la forêt. Cette forêt doit rester productrice de bois d'œuvre avant tout et non pas de bois énergie. Il se dit très inquiet que l'on aide financièrement, grâce au tarif préférentiel d'achat par EDF, ce type d'atteinte à la forêt, ce qui lui semble malsain.

M. le Président de la CCPJ observe qu'est soulevé là le souci de la protection de la forêt qui anime aussi les élus de la CCPJ et sur lequel les élus de la CCPJ et plus particulièrement le maire des Forges ici présent, est très soucieux de garder le patrimoine qu'il a sur le territoire de sa commune. Il n'est pas question de faire ici le procès du nouveau propriétaire. Ses projets préoccupent aussi les élus qui essayent d'entretenir avec lui, comme avec les anciens propriétaires des relations qui permettent de discuter sur

l'avenir de la forêt. Les élus seront très vigilants sur ce point. Il semble aux élus qu'il peut être intéressant d'avoir de l'éolien à cet endroit. Dans tous les cas, ce seront les études qui seront faites lors des demandes d'éventuels permis de construire qui diront si cela est faisable ou non et si M. le préfet l'accepte. La CCPJ propose cette possibilité en précisant que les élus seront très vigilants sur l'avenir de cette forêt également.

Mme Rio demande quel est l'avantage de mettre une zone dans cette forêt, alors que l'on sait que cela n'est pas très favorable en matière de vent et que cela risque d'induire des problématiques de protection de la forêt. N'est-ce pas aller au-devant de difficultés ?

M. le Président de la CCPJ explique qu'indépendamment de la forêt, les élus ont fait examiner par les cabinets d'études toutes les possibilités techniques qu'il y avait sur tout le territoire. On dit que dans le nord de la France les populations ne sont pas favorables à l'implantation d'éoliennes en forêt, or cela se pratique dans d'autres pays qui ont une politique de l'environnement aussi avancée que la notre. Les élus ont souhaité permettre le développement des énergies propres, et ne voulaient pas éliminer cette possibilité à priori. Si un permis de construire est demandé sur cette forêt ou une partie de la forêt, de nouvelles études seront faites.

Les membres de la commission n'ayant pas d'autres questions à poser, les élus de la CCPJ sont invités à se retirer.

Mme Echard observe qu'il n'y a pas eu d'avis du SDAP Morbihan, or leur représentant ont défendu avec véhémence la forêt de Brocéliande. Elle souhaite savoir pourquoi sur la forêt de Lanouée, les ABF ne se sont pas exprimés, alors que le SDAP des Côtes d'Armor a fait part de son avis, défavorable d'ailleurs.

M. Le Cadre du service biodiversité eau et forêt précise que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a transmis un avis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) rappelant que cette forêt de Lanouée constitue le 2ème boisement régional. Par ailleurs, la forêt de Lanouée est couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2. Cette qualification confirme la forte potentialité biologique de ce vaste ensemble naturel, qui est notamment un couloir de déplacement de l'avifaune, présente des sites de reproduction et d'hibernation des chiroptères et accueille une population de grands cervidés. Des défrichements d'une trentaine d'hectares ont été accordés sur la forêt de Lanouée pour la réalisation d'une clôture dont 20 ha pour le débardage.

M. Chavalle représentant le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) convient qu'il n'y a pas eu d'avis formulé sur ce dossier et n'est pas en mesure de répondre pour les ABF.

M. Fournier s'associe pleinement aux réserves qui sont exprimées au sujet de la forêt de Lanouée, qui est comme on l'a dit le second massif boisé de Bretagne. Il trouve très regrettable que l'on puisse y envisager l'implantation d'éoliennes. Par ailleurs, l'analyse faite sur l'ensemble des territoires de cette zone et du bocage en particulier, le laisse un peu perplexe, il paraît curieux de dire que le bocage sera mieux entretenu après, sachant qu'aujourd'hui on s'intéresse déjà au bocage et des aides financières sont attribuées pour le reconstituer et le mettre en valeur.

A la demande de précision quant au propriétaire du boisement, M. Courchinoux indique que le propriétaire est un groupe français mené par un groupe américain, basé à Loudéac. Ils ont un projet de développement de plate-forme importante pour fabriquer des pellets de bois. Le marché n'étant pas suffisamment important aujourd'hui, ils laissent cela de côté. La forêt est mieux entretenue aujourd'hui qu'elle ne l'était. Il y a un plan avec des réfections et des protections. La forêt est clôturée ce qui ne convient pas aux riverains de celle-ci qui avaient l'habitude de le parcourir pour chercher des champignons, maintenant l'accès est payant. Ce qui l'étonne, c'est que l'on parle d'intégration paysagère pour des machines qui vont mesurer 150m de haut, or cela va écraser totalement la forêt. Les éoliennes seront largement au dessus de la forêt. Il regrette que sur le plan on ne voit pas les éoliennes qui existent déjà alentours, c'est à dire les communes qui bordent la communauté de communes. Il y a Mohon, Taupont, Saint Malo des trois Fontaines. La vallée de l'Oust n'est pas bien visualisée et l'on ne prend pas en compte l'importance de la vallée de l'Oust. Aujourd'hui, le château est à peu près préservé. Un peu plus loin, il y a l'Abbaye de Saint Jean des Prés, monument classé et dans l'axe de la terrasse de Saint Jean des Prés, il y a l'alignement des éoliennes de Saint Servant sur Oust. On ne tient pas compte suffisamment de l'impact sur les vallées. Par ailleurs, le département ou la région veulent faire un effort de mise en valeur du canal de Nantes à Brest, qu'il estime nécessaire de protéger.

Il est sollicité professionnellement pour proposer des mesures compensatoires aux projets éoliens. Les gens qui craignent le bruit lui demandent ce qu'il peut faire. Il propose de planter des arbres et dans cinquante ans ils entendront moins de bruit, d'abord parce que les éoliennes ne seront plus là. Les sociétés payent pour ces mesures compensatoires et il y a de nombreux problèmes de ce type qui ne sont pas soulevés. Il échangeait récemment avec un paysagiste qui lui disait faire des alignements en fonction des crêtes dans le paysage. L'alignement n'existe que lorsque l'on est dans un axe bien précis, à côté, cet alignement n'existe plus. Il était vraiment pour les éoliennes au début, aujourd'hui, non. Il y en a assez, on parle de sauver la Bretagne centrale et lui rendre une qualité paysagère, on fait tout le contraire. Il peut y avoir des éoliennes, mais la forêt de Lanouée doit être préservée ainsi que ses alentours. Dans ce secteur, où que l'on se tourne, il y a des éoliennes, et là où il n'y en a pas encore, elles arrivent. Il estime qu'il y a lieu de marquer une pause.

M. Lebahy souscrit aux propos de M. Courchinoux. Pour lui ce projet semble la continuité de toutes les démarches qui pouvaient être vues jusqu'à présent de manière anarchique et justifie les craintes que l'on pouvait voir émerger petit à petit. Certes, il faut mettre de l'ordre dans les choses, mais là on arrive à un degré de densité éolien qui est vraiment problématique. Pour des questions paysagères d'abord, mais aussi car l'on oublie une donnée qui le choque au niveau de la région toute entière ; c'est que le centre Bretagne devient un grand foyer éolien que l'on densifie de plus en plus. C'est une sorte d'exutoire de notre région qui bénéficie d'un discours dominant. Par ailleurs, c'est ignorer les évolutions à terme de ces territoires. Il y a des questions paysagères et dans le même temps, on voit que ces espaces dits de Bretagne centrale, ne sont plus vraiment de Bretagne centrale. Ce sont des territoires qui se densifient en terme de population, car celles-ci ne trouvent plus à habiter sur la côte, dans les zones rétro-littorales, dans les grandes périphéries urbaines et se replient sur ces territoires. On arrive à une confrontation et une sorte de contradiction dans l'usage de l'espace qui devient problématique. Il estime que la cohabitation de champs éoliens si éparpillés et si nombreux avec des densités de population qui ne vont cesser de croître sur ces espaces est incohérent.

M. Borius souscrit à ce qui vient d'être dit. Il se dit très partagé en tant qu'élu qui soutient les efforts de ses collègues pour susciter un développement de territoires qui méritent une forme de développement que les élus du littoral ont eu avant eux. Il soutient leurs efforts et comprend leurs préoccupations, indiquant que la réforme de la taxe professionnelle ne leur laisse que peu de chance de bénéficier d'apport financier important. A titre personnel, il estime que l'on porte atteinte à ce qui fait l'originalité de la Bretagne centrale, parce que nous avons affaire là au plus ancien massif et au seul témoignage de ces anciens massifs qui ont été ceux de toute l'époque du primaire hercynien. Ce sont des territoires remarquables. Il observe que nous avons tendance à considérer que les territoires littoraux sont tous des territoires remarquables, ce qui n'est pas le cas, et où l'on a proscrit l'usage de l'éolien. Bien des territoires littoraux tout à fait banals pourraient très bien être équipés d'éoliennes. C'est ce qu'ont fait les Danois ou les Allemands. Alors que l'on considère que nos territoires intérieurs qui sont à bien des égards, au moins aussi remarquables que les territoires littoraux, peuvent se voir hérissés de mâts éoliens. Il souligne que sur le plan économique, sans être un grand spécialiste, le rendement éolien est faible. On a fait le pari de l'éolien beaucoup trop tard en France, nous ne sommes pas le meilleur élève des pays de l'OCDE en la matière. S'il fallait faire quelque chose, il faudrait le faire de manière plus importante et beaucoup moins disséminée, si bien que l'on est en train de miter le paysage d'éoliennes. Alors qu'à bon droit on refuse le mitage des territoires par l'urbanisation intérieure et littorale. Pour un rendement et une valeur ajoutée faible, l'éolien en France n'a pas créé d'emplois, nous ne sommes pas constructeurs d'éoliennes, les conditions de rachat du courant électrique sont sujettes à caution et à évolution dans l'avenir. Son sentiment, qui est aussi celui d'une grande organisation dans laquelle il a travaillé, était que la France, comme d'autres pays, aurait mieux à faire de se tourner vers l'hydrolien. Il se demande si en s'obstinant à disséminer des éoliennes, on n'est pas en train de rater le coche en matière de recherche hydrolienne. Les Ecossais qui font abstraction de l'éolien, malgré toutes les difficultés, estiment que dans 25 ans, ils seront en mesure de se doter d'un réseau hydrolien. Pourquoi en Bretagne ne pas imiter cet exemple. Il se dit partagé puisque des accords ont été donnés à certains collègues maires. Il n'y a pas de raison de pénaliser les élus de Josselin qui visent le développement de leur territoire sur tous les plans. Il lui semble qu'il pourrait y avoir une pause permettant de faire un bilan de ce que représente l'éolien des 138 installations en Bretagne, de manière à savoir comment adapter le projet de développement éolien qui avait été réalisé il y a quelques années sous l'égide de vos prédécesseurs.

Mme Marchand est comme M. Borius partagée en tant qu'élue, car il est difficile de refuser aux collègues l'éolien. Elle indique qu'elle se prononcera contre ce projet, précisant s'être abstenue dans d'autres

occasions, car elle estime que l'on est en train de miter notre territoire breton. Effectivement, le littoral est relativement préservé, elle voit mal sur la presqu'île de Quiberon des éoliennes, mais il n'y a pas de raison de tout installer à l'intérieur des terres où il y a des paysages remarquables. On est en train de gâcher notre patrimoine à certains endroits. Il faut de l'énergie propre, mais est-elle propre dans ces cas là ? Elle pense qu'il faut absolument arrêter de saccager la Bretagne et se diriger vers l'hydrolien. Elle ne sait pas si cela sera bien, mais invite à réfléchir à l'hydrolien. Elle rejoint ce qui a déjà été dit estimant qu'il est temps d'arrêter.

M. Roche précise qu'en Morbihan, à 16%, le taux de boisement est faible par rapport à la moyenne française qui est de 30%. dans certains pays étrangers où effectivement on a installé des éoliennes, il est encore plus important. Il faut préserver les rares massifs forestiers de Bretagne.

M. Parfait va dans le sens de toutes les remarques qui ont été faites. En faisant un parallèle avec toutes les politiques de lutte contre la consommation d'espace, de l'étalement urbain, on s'aperçoit finalement que la question de l'énergie ne va pas dans cette ligne pour l'éolien en Bretagne. Cela pose une question d'aménagement du territoire. Le centre Bretagne devient le lieu où l'on met les éoliennes, parce que l'on n'en veut pas sur le littoral. Quand on voit au niveau du paysage, mais aussi de l'infrastructure ce que cela suppose, il faut créer des voies d'accès, il va falloir faire des tranchées pour passer des fils. Il se demande si les études de paysages ne deviennent pas l'alibi et si la parole du technicien n'est pas prise aussi comme un alibi. Si la loi va dans le sens de protéger l'espace, de ne pas le consommer, il faut être cohérent, car tout projet quel qu'il soit le modifie. Ces paysages sont magnifiques, à certains endroits ces objets ne sont pas à l'échelle et cela pose des questions à la fois de paysage, mais aussi d'infrastructure. Il est absurde, quand on voit le coût de ce qu'il faut amener, d'avoir à aménager une route, pour transporter ces objets qui sont très grands. Pour un cas comme celui-là, il serait plus intéressant d'avoir un seul lieu plutôt que cet éparpillement. Installer des éoliennes dans la forêt lui semble encore plus absurde.

M. Baudrais estime que la question posée porte sur 13 zones de développement éolien, avec ou sans la forêt. Si l'on n'est pas pour le dossier dans son ensemble, on est contre. Il pense qu'il faudra reprendre zone par zone pour trouver une solution. Il n'est pas loin de partager l'avis sur la forêt estimant qu'il y a un débat posé.

Mme Le Neillon indique que lorsque une telle question s'est posée dans les trois autres départements de Bretagne, et pas encore en Morbihan, il y a eu un vote zone par zone.

Le Président prend note de la question posée par M. Baudrais relative à l'incidence de tout accepter ou tout refuser sur le déroulé d'un tel projet dans le délai d'instruction. Quelles seraient les conséquences ?

Mme Le Neillon explique que l'on peut tout refuser ou tout accepter, soit zone par zone. Cela n'a pas d'incidence car l'arrêté préfectoral précise bien chaque zone.

M. Courchinoux connaît des projets dans ce secteur, à Mohon, le camp des Rouëts du IX^{ème} siècle. Lorsque l'on monte sur la motte féodale, on domine la forêt de Lanouée. Il imagine voir le fort médiéval et toutes ces éoliennes. Il y a un autre site à Lanouée où il y aura d'autres éoliennes, il n'y a pas que sur la forêt. Sur le secteur de Boqueneuf, le paysage est remarquable, d'une pureté, un vallonnement magnifique, faisant remarquer aux élus que l'on pouvait penser être à mille kilomètres de là. On a l'impression d'être dans les Vosges ou le Massif central et dans ce secteur il y aura 4 ou 5 éoliennes.

Le Président demande si peuvent être précisées à partir de la carte page 62, les autres ZDE déjà autorisées à proximité de la forêt.

M. Courchinoux indique qu'une carte nommée ZDE finale (2^{ème} grande carte à la fin du dossier) permet de repérer les autres ZDE. Il y a la forêt de Lanouée, un champ sur la commune de Mohon, juste à la limite où l'on voit le camp des Rouëts qui est juste là et qui sera gâté, parce qu'il aura 2 sites et un 3^{ème} site sur Mohon qui s'agrandit et la Trinité Porhoët au dessus. Au dessous, Saint Laurent, 5 éoliennes à Loyat. Tout cela est très proche de la forêt de Lanouée.

Le Président observe que l'on est pour l'instant sur la partie Nord-est.

M. Courchinoux poursuit en indiquant à l'Ouest, un champ éolien assez important à Pleugriffet, où sont installées 13 éoliennes. De Lanouée on voit également, bien qu'il soit éloigné, Saint-Servant-sur-Oust.

M. Lebahy revient sur la question de procédure évoquée par M. Baudrais de voter sur la question globale de la ZDE ou morceau par morceau. La discussion précédente montre que ce qui est en cause est un département et c'est aussi une saturation. Doit-on continuer à voter zone par zone, auquel cas on

continuera dans cette logique de l'éparpillement, ou bien, pour répondre à cette question de moratoire qui a été évoquée, ne s'agit-il pas de marquer un coup d'arrêt et voter d'une manière globale, sur une vision générale ?

Le Président estime que l'une des difficultés d'être sur une approche globale, alors que réglementairement on est sur une logique par zone dans les projets, c'est tout d'un coup de changer de jurisprudence et comme évoqué par M. Borius et d'autres élus, de ne plus avoir le même traitement par rapport aux autres dossiers évoqués jusqu'alors, ceci sans un élément particulier ou nouveau aujourd'hui. Dans quelques semaines, les nouveaux textes du Grenelle 2 nous parviendront, peut être qu'à cette occasion, nous aurons les éléments objectifs pour changer d'approche. Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. Couchinoux précise par rapport à ses propos précédents que, certes la forêt est mieux entretenue qu'auparavant, mais il faut bien le reconnaître que tout ce que les propriétaires veulent faire dans la forêt n'a qu'un objectif : faire de l'argent. Entre autres projets, sont prévus un lotissement de luxe, des cabanes dans les arbres. En premier lieu s'il a acquis la forêt (le groupe Dreyfus) c'est qu'il est prêt à tout faire pour faire de l'argent, à la différence de M. Lévêque qui était un forestier.

M. Fournier se dit très sensible à cet aspect d'argent, car on peut faire de l'argent avec la forêt à court terme, en revanche une forêt au départ est pour produire du bois d'œuvre, or cela est un travail de long terme. Cela veut dire que l'argent n'est pas pour tout de suite, il convient de le rappeler comme l'a indiqué M. Roche tout à l'heure.

Invitée à préciser le dossier sur le fond, Mme Le Neillon rappelle comme l'a indiqué le Président de la communauté de communes qu'il y a de nombreuses zones, mais toutes ne feront pas forcément l'objet d'un projet. De plus, chaque projet sera présenté à nouveau en commission des sites, au moment du permis de construire. Il serait dommage de bloquer dès à présent des possibilités de création de parc éolien alors que les membres verront concrètement les projets et l'intégration réelle de chacun dans le contexte. Il est vrai qu'au niveau des ZDE, il n'y a qu'une connaissance générale des zones, toutefois pas suffisamment fine pour savoir exactement comment sera le projet. C'est le principe même des ZDE.

M. Lefèvre remarque que l'on vient de voir l'aspect paysager, sans évoquer l'aspect production. Il demande un moratoire. Il y a actuellement 138 éoliennes qui sont en service en Bretagne, il invite à attendre un ou deux ans pour connaître la puissance réelle qu'elles ont donné. Le courant sera racheté très cher par EDF qui va subventionner des lobby privés. Au bout de 10 ans l'éolienne est amortie, elle tournera encore 10 ans et rapportera de l'argent au groupe. Ce n'est pas une erreur que de savoir s'arrêter. Continuer c'est aller dans le mur. Au niveau mondial, on commence à se rendre compte que sur l'éolien on a dit beaucoup, mais même le Danemark est le plus gros producteur de CO2 par habitant malgré son éolien. Et lorsqu'il y a beaucoup de vent le Danemark n'arrive pas à revendre son électricité éolienne, parce que tous les pays d'à côté ont aussi du vent et n'en veulent pas, à commencer par les Allemands. Les Allemands bradent de l'éolien en France à des prix très bas parce qu'ils en produisent trop quand il y a du vent. Il faut savoir s'arrêter, dire stop et développer l'hydrolien et pour cela la Bretagne est magnifiquement bien placée. L'usine marée-motrice de la Rance est un type d'hydrolien que l'on peut très bien mettre en mer, sans reproduire les erreurs que l'on a faites sur la Rance.

M. Baudrais se rapproche de l'argumentaire de Mme Le Neillon, car le projet porte sur une problématique générale d'ouverture de zones pouvant potentiellement recevoir des éoliennes. Toutes les zones ne recevront pas de projet, par ailleurs les projets au moment du permis de construire seront examinés en commission des sites. Il comprend que l'on puisse formuler des doutes sur la zone de la forêt, mais rappelle que la présente commission est là pour examiner une ouverture possible.

Mme Marchand demande s'il n'y a pas une incompatibilité à accorder globalement une possibilité d'implantation par un avis favorable et ensuite morceau par morceau dire non.

Le Président remarque que l'une des questions est de savoir si au moment de l'examen des permis de construire, la présentation de chaque projet sera suffisamment globale, permettant une mise en perspective ou bien ceux-ci arriveront de manière séquencée.

M. Baudrais estime qu'un moratoire est un autre débat et relève des élus. En matière de procédure la commission des sites peut émettre des avis et des réserves pour maîtriser le développement des éoliennes. Il pourrait y avoir une globalisation des permis de manière à avoir une vision d'ensemble.

M. Fournier pense que les avis exprimés par les membres de la commission sont suffisamment clairs pour que la commission se prononce sur ce dossier de manière globale.

Mme Echard souligne que lorsque les projets individuels sont soumis à l'examen de la commission des sites, que des réserves sont formulées et que certains membres souhaitent refuser les projets, ils s'entendent dire que la ZDE a été accordée et que par conséquent on ne peut pas revenir dessus.

Mme Le Neillon rappelle que ces deux procédures sont distinctes et ce n'est pas parce qu'il y a une ZDE acceptée que le permis de construire doit être accordé. Les ZDE ne sont pas des procédures d'urbanisme.

M. Baudrais pense que la délibération d'aujourd'hui doit être formulée avec un certain nombre de réserves. Ce n'est pas un laisser-faire total.

M. Le Trequesser rejoint ce qui a été dit et s'interroge sur la forêt de Lanouée. La forêt de Brocéliande a été évoquée tout à l'heure et voir des éoliennes émerger à 150m au dessus du sol n'est pas le mieux. Même si ce dossier est repris par la suite, il se déclare favorable à l'idée de faire une pause et souhaite que l'on attende des éléments complémentaires du Grenelle 2 pour continuer. Il souhaite que l'on fasse une pause parce qu'il y a déjà 138 éoliennes. Ce projet représente plus de 60 machines d'un seul coup, ce qui n'est pas peu. Il se demande si à terme il ne faudrait pas tout simplement sanctuariser la forêt de Lanouée et extraire du plan de la ZDE la forêt de Lanouée. Cela fait beaucoup d'éoliennes dans un secteur qui est remarquable.

M. Courchinoux évoque le bruit des éoliennes et le nombre croissant de personnes qui s'en plaignent, ce qui a un impact non mesuré sur la faune et l'avifaune.

Mme Rio ne sait pas s'il y a beaucoup d'études sur ce sujet. Toutefois, vis à vis des chiroptères, on sait que l'on a tendance à considérer qu'il serait préférable que les éoliennes ne démarrent pas avec un vent de moins de 6m/s. C'est lorsqu'elles vont très doucement qu'il y a le plus de dégâts. Plusieurs études scientifiques le démontrent. Elle pense que dans plusieurs années on arrivera à limiter dans ce sens mais alors, ce type de site risque d'être exclu parce que la puissance du vent y sera généralement inférieure à 6m/s.

M. Courchinoux indique qu'il n'a jamais été fait d'analyse par rapport à ce qui a été dit. Plus il se promène, plus il se dit que la commission n'a jamais évoqué telle ou telle chose et certaines incidences n'ont pas été présentées. Il souhaite qu'un rapport soit fait avec les incidences paysagères.

M. Lefèvre précise sur le bruit, qu'on peut le diminuer en s'éloignant, mais il y a une donnée que l'on n'a pas, ce sont les infrasons générés par les éoliennes. Ce sont des sons que l'oreille humaine n'entend pas mais qui résonne dans le cerveau notamment. N'allons nous pas avoir les mêmes interrogations que pour le téléphone mobile, c'est à dire un impact non mesuré.

Le Président estime que ces questions techniques dépassent la compétence de notre commission. Mais si l'on peut disposer des éléments pour les prochaines réunions, ceux-ci seront communiqués.

M. Baudrais relève dans les propos de M. Courchinoux un moyen de sortir du dilemme. Premièrement, il y a une décision à prendre par rapport aux 13 zones. Rien n'empêche la commission de proposer aujourd'hui, une enquête globale sur cette question avec l'aide du département pour arriver à faire le bilan des implantations. Ces deux questions peuvent être séparées. Il y a un vrai débat. Le seul élément de sortie peut être là, une décision mesurée avec des réserves en ce qui concerne ces zones et en particulier celle de la forêt, avec un renvoi à une étude particulière des permis de construire assortie de ces réserves au préalable, de manière à éclairer le débat au mieux.

En synthèse, le Président rappelle que la représentante de la DREAL a précisé que l'arrêté du préfet distingue les différentes zones de la ZDE. Même si les positions peuvent être divergentes par groupe de zones, l'idée est bien d'avoir un avis, favorable ou non pour chacune des 13 zones. Il souligne que dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, l'Etat a l'objectif de produire 23% d'énergie de source renouvelable à l'horizon 2020. L'objectif est d'essayer, dans la mesure du possible et compte tenu de toutes les contraintes examinées dans le cadre de cette instance, de continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, mais aussi l'énergie hydrolienne. Par ailleurs, cette commission a formulé jusqu'alors des avis favorables et parfois assortis des réserves aux différents projets des communautés de communes ou des communes. Pour ce dossier, l'ensemble ou la quasi totalité des communes porteuses du projet sont favorables. Il y a un certain consensus sur ce projet. La zone 0 sur la forêt de Lanouée pose une question particulière qui semble faire l'unanimité en terme de réserve, pour ne pas dire d'avis défavorable sur ce zonage ZDE. Certains membres ont évoqué un manque d'éléments permettant de surseoir ou d'ajourner la décision. A sa connaissance, les services de l'Etat ont examiné en détail ces dossiers et la commission dispose de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur ce

projet de ZDE. Les points soulevés relèvent de questions techniques ou du stade du permis de construire. Il estime que les membres peuvent statuer sur ce dossier. Il observe que jusqu'alors la position de la commission a été favorable. Interrompre les avis favorables pour prendre une position de principe, comme cela a été évoqué pose question. Il peut y avoir à un moment donné des positions politiques, des décisions des élus ou de l'Etat, les suites qui peuvent être données au Grenelle 2 qui sera bientôt voté. Il n'est pas de la compétence de la commission des sites de se prononcer sur cette position de principe.

Il propose un vote par zone ou groupe de zones sur ce projet. Il a bien entendu les observations des uns et des autres, il n'a pas pour motiver la décision de la commission des sites, d'autres éléments aujourd'hui. Il propose, pour tenir compte des débats, de modifier la proposition du rapporteur de voter sur l'ensemble des zones, et de voter d'abord sur la zone 0 (forêt de Lanouée) de la ZDE examinée. La proposition favorable du rapporteur était assortie d'un certain nombre de réserves. Compte tenu de l'intérêt paysager que représente ce boisement et pour prendre en considération les autres arguments avancés, entre autre les efforts de valorisation du propriétaire actuel du site et de l'ensemble du projet lié à la filière bois, mais aussi des avis des services de l'Etat, il propose un vote défavorable sur cette zone. Il souligne que le préfet entend les avis de la commission et prendra sa décision par arrêté. Le fait de proposer un projet éolien qui ne sera pas en ZDE, ne donne pas la possibilité de bénéficier du tarif préférentiel de rachat d'électricité, même si cela n'empêche pas qu'il y ait des permis de construire, c'est un signe.

Il propose un deuxième vote sur les autres zones (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12), en reprenant la proposition d'avis de la DREAL assorti de l'exigence pour chaque projet de présenter une étude globale des co-visibilités entre les différents sites édifiés ou susceptibles de l'être.

Les membres de la formation spécialisée des sites paysages sont favorables à cette proposition de scinder le vote.

Le Président les invite à se prononcer sur la création de la zone 0 (forêt de Lanouée).

La commission est défavorable à la création de cette zone de ZDE, par 15 voix contre le projet, 1 voix pour et 1 abstention.

Le Président invite les membres à se prononcer sur les autres zones du projet (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12).

La commission est défavorable à la création des autres zones du projet de ZDE, par 6 voix contre le projet, 5 voix pour et 6 abstentions.

Le Président répondant à une question sur l'évaluation du parc éolien, indique que le préfet prendra connaissance des observations formulées et il déterminera à l'appui des avis des services de l'Etat, les partenaires tels que le département, les suite à donner.

M. Baudrais précise que son abstention est liée à l'attente des dispositions du Grenelle 2 qui doivent parvenir très prochainement.

M. Lemonnier relève que deux aspects du Grenelle 2 semblent essentiels en matière d'éolien : pas de parc éolien de moins de 5 machines et une distance réglementaire de 500m par rapport aux habitations.

*

* *

PENESTIN - demande de la commune de modifier le classement des EBC au PLU

M. Baudrais, maire de Pénestin et M. Lebas adjoint à l'urbanisme sont présents.

M. Le Cadre indique que par courrier en date du 16 avril 2010, monsieur le Maire de Pénestin sollicite à nouveau l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les espaces boisés classés au PLU conformément aux dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Les classement et déclassement des espaces boisés ont déjà fait l'objet de deux examens lors des séances de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des 28 septembre et 20 octobre 2009.

Le dossier présenté ce jour porte sur le déclassement partiel de trois secteurs :

- le Cénic (8400m²) du fait de la localisation de l'espace boisé classé sur un camping professionnel où existe une aire de jeux. Aucun boisement n'est présent sur ce secteur.
La commune propose de compenser ce déclassement en classant une partie de la parcelle YH 166 située au sud et déjà boisée (5000m²).
- Kernégrou (4600m²) : également située dans une zone de camping caravanning où il existe des installations.
Comme mesure compensatoire, la commune envisage de préserver ce secteur en adoptant le principe du classement des boisements au titre du L 123-1-7° du code de l'urbanisme qui apporte plus de souplesse que le L 130-1 du même code.
Elle propose le classement en espace boisé des parcelles YI 250 et 251 situées à l'est et en zone NDs au PLU et qui compense largement en surface et en valeur de boisement (9000m²).
- Trébestan (11000m²) : il n'existe aucun boisement sur cette parcelle exploitée par un agriculteur.
La commune propose de classer en espace boisé une parcelle se situant en zones NDs et Aa au PLU arrêté, qui est boisée et sur laquelle existe un petit étang de 1500 m² (18000m²).

La superficie totale des espaces boisés à ajouter s'élève à 32000m² tandis que 24000m² sont supprimés.

Considérant que ces déclassements correspondent pour deux d'entre eux (Le Cénic et Kernégrou) à des corrections d'erreurs matérielles signalées lors de l'enquête publique et compte tenu des classements envisagés en compensation par la commune, les services de la DDTM proposent à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'émettre un avis favorable aux modifications demandées.

Les élus de la commune présents n'ont pas d'observations à formuler sur la proposition du rapporteur.

Le Président invite M. Baudrais et M. Lebas à se retirer.

Mme Echard indique s'abstenir car d'autres parcelles non boisées restent classées et elle estime que d'autres agriculteurs sont pénalisés.

Mme Pfeiffer souligne que la commission des sites se prononce sur les boisements les plus significatifs de la commune. Par ailleurs, l'activité agricole peut être exercée indépendamment d'un classement en EBC.

M. Le Cadre confirme que la commission communale fait ses propositions et les services de l'Etat aident les élus dans cette démarche. Il confirme que l'activité agricole n'est pas incompatible avec les classements EBC. Le classement empêche le défrichement, or s'il n'y a pas d'espace boisé, il n'y a pas de défrichement possible. Il évoque une demande par messagerie de Mme Echard au sujet du secteur Kerseguin, où a été demandé le classement en EBC d'une petite bande derrière un camping-caravanning proche de la côte. Il est peut-être souhaitable que cette aire de camping-caravanning soit un jour cachée, mais pour le moment il n'est pas imposé aux propriétaire de boiser.

Mme Echard précise que l'aire de caravanning n'existe pas actuellement, il s'agit de pouvoir la créer.

M. Le Cadre observe que les parcelles sont bien délimitées sur le cadastre pour cet usage.

Mme Echard observe que l'aménagement foncier a été fait avant le PLU.

M. Le Penhuizic demande si les surfaces agricoles qui seraient retirées pour l'urbanisation sont importantes.

M. Le Cadre précise qu'il y a très peu de surface, il s'agit d'une petite bande de quelques mètres de large qui peut rester en prairie. Les premiers projets envisagés dans le cadre du POS ont classé des secteurs en espaces boisés ou à boiser et aujourd'hui on les classe en EBC. Or, les parcelles non boisées destinées à être boisées et qui ne l'ont pas été, n'ont pas forcément été retirées.

Le Président invite les membres à se prononcer sur la demande de la commune.

La commission suit l'avis du rapporteur par 14 voix pour et 1 abstention.

*

* *

LE TOUR DU PARC - demande de la commune du classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune

M. Le maire du Tour du parc indisponible n'a pas pu être présent.

M. Le Cadre indique que par courrier en date du 18 mai 2010, monsieur le maire du Tour du Parc sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du présent code les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

La commune du Tour du Parc est dotée d'un POS approuvé le 24 novembre 1997 qui a fait l'objet d'une révision le 24 novembre 1997. L'étude du PLU a été prescrite le 20 février 2007.

Située à l'extrémité est de la presqu'île de Rhuys, la commune du Tour du Parc fait partie du canton de Sarzeau et de l'arrondissement de Vannes.

C'est une commune littorale dont l'activité est essentiellement ostréicole. Elle couvre une superficie de 930 hectares, son relief est peu accidenté.

La commune du Tour du Parc se distingue par un taux de boisement nul, ce qui signifie que les quelques bosquets n'atteignaient pas la superficie minimale requise pour être recensée. Aucun de ces bosquets ne dépasse 2,5 ha, seuil en dessous duquel le défrichement est libre, en application des articles L 311 et suivants du code forestier.

Au POS actuel, seul le petit massif de Castel situé au sud-est de la commune, en bordure de la rivière de Pénerf est classé ; cette protection sera maintenue au PLU.

Malgré sa faible superficie, ce bois présente un intérêt ornithologique. Il abrite une colonie de hérons cendrés et d'aigrettes garzettes il est par conséquent est préservé au titre du L 146-6 du code de l'urbanisme.

Ont été ajoutés à cette proposition de classement d'autres bosquets constitués de feuillus à dominante chêne et sur la frange littorale, de résineux exotiques adaptés tels que le pin insignis ou le cyprès de Lambert. Le parti de classer ces petits massifs est parfaitement pertinent.

L'espace rural de la commune se caractérise par la présence d'un maillage bocager dense, constitué de haies à strate arborescente dominée par le chêne. L'état de conservation de ce bocage est globalement très satisfaisant, il est donc à même de remplir parfaitement les fonctions écologiques, paysagères qui lui sont assignées.

Les éléments les plus significatifs constituant ce réseau bocager ont été répertoriés au projet de PLU en espaces boisés à préserver au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme, ce qui permet de soumettre leur destruction, par abattage ou arrachage, à déclaration préalable et d'assurer par ce biais leur protection. Même si ce classement n'est pas soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le service biodiversité, eau et forêt estime que cette mesure doit recueillir son approbation.

En conclusion, les services de la DDTM proposent aux membres de la commission d'émettre un avis favorable à tous les classements proposés.

M. Borius en tant que conseiller général du canton de Sarzeau, tient à dire que cette commune est certes peu boisée, mais dispose d'un maillage bocager exemplaire. La municipalité entend le préserver, c'est la raison pour laquelle ce maillage est répertorié dans son projet de PLU en cours d'élaboration.

Mme Rio demande s'il y a une liaison entre ce que l'on considère comme boisement significatif et l'idée de trame verte et bleue. Il est difficile lorsque l'on ne connaît pas bien la commune de se rendre compte. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur la continuité sur la commune, mais aussi par rapport à d'autres communes dans cette idée de corridor biologique.

M. Le Cadre rappelle qu'il est indiqué au rapport que les classements en EBC concernent essentiellement des bosquets ou des boisements significatifs. Il n'y a pas forcément de trame verte dans les boisements. En éléments paysagers on peut parler de trame verte ou de corridor écologique. Aujourd'hui on en est aux balbutiements, mais cela se précise au niveau du département et de la région.

Le Président demande si dans le cadre du PLU cette notion de trame verte existe ou est réfléchie.

M. Borius répond par l'affirmative précisant qu'une démarche est engagée en inter communalité, avec le département et l'aide des communes en vue de réaliser des voies piétonnes et cyclistes afin de constituer un maillage de circulations douces. La commune de le Tour du Parc fait partie de ce dispositif qui permet d'utiliser ces itinéraires dits doux. Ceux-ci bien entendus ne sont pas goudronnés, mais disposent d'un revêtement pour les piétons et les cyclistes à l'exclusion de toute autre destination, y compris agricole. Il y a une trame cycliste et piétonne entre toutes les communes jusqu'à Vannes dans une continuité de circulation qui n'est pas tout à fait la notion de trame verte.

Mme Rio salue ce dispositif, mais observe que les trames vertes sont moins des circulations pour les humains, que des circulations pour la faune et la flore.

M. Borius précise que sur sa commune est engagé un programme de réhabilitation d'aménagement foncier sur une commune de 6 000 ha, soit la plus grande commune littorale du Morbihan, dans laquelle tout le réaménagement foncier entrepris et jouxtant le Tour du Parc permet de rétablir des circulations qui avaient été perdues. Non seulement des circulations piétonnes et cyclistes mais des circulations avifaune puisque sont rétablis des chemins et des haies bocagères qui ont entre autre utilité de protéger la faune et l'avifaune locale.

Le Président souligne que les deux ne sont pas incompatibles bien au contraire, c'est même l'idéal si cela est possible.

Mme Echard a sollicité l'avis des associations locales sur le PLU qui ne semblaient pas informées. Elle demande si le Tour du Parc n'est pas de ces communes un peu timides et timorées en terme de concertation. Quelquefois les communes craignent les confrontations et en fait les confrontations sont productives. Il est dommage que l'on ne sache pas s'il y a des trames vertes et bleues, ce qui est prévu ou envisagé. D'autre part, elle a vu l'urbanisation se réaliser au Tour du Parc par opérations successives ces 20 dernières années, souvent dans des champs entourés de chênes et lorsqu'elle voit le damage des maisons elle pense qu'il y aurait pu y avoir des haies supplémentaires protégées au titre de l'article L123-1-7 à condition que cet article permette une protection effective. Il a été indiqué que cela exigeait une déclaration préalable pour l'arrachage. Elle demande que lui soient précisés les motifs pour lesquels une déclaration pourrait être refusée.

M. Le Cadre indique que le maire prend la décision d'autoriser ou non et de demander une compensation. Les services de l'Etat n'interviennent pas sur les éléments paysagers, mais pour chaque intervention sur une haie classée en élément de paysage, la déclaration préalable est à faire en mairie. En EBC, un arrêté préfectoral autorise des exploitations courantes.

Mme Echard observe qu'une haie est vite arrachée. Elle demande s'il ne serait pas possible de classer au titre de l'article L123-1-7 les haies ou talus au titre de la loi paysage.

M. Le Cadre pense qu'ils sont déjà répertoriés. Il faudrait faire dans le PLU une étude plus pertinente, mais les communes le souhaitent-elles ?

Le Président invite les membres de la commission à se prononcer sur l'avis favorable du rapporteur.

La commission suit l'avis favorable du rapporteur par 13 voix pour et 1 abstention.

*

* *

MUZILLAC / MM Savary - demande de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment agricole

M. Brohan, maire de Muzillac et MM Savary porteurs du projet sont présents.

Mme Pfeiffer indique que par délibération en date du 29 avril 2010, le conseil municipal de Muzillac sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article L 146-4-1 du code de l'urbanisme.

Le GAEC SAVARY projette de construire un bâtiment agricole à usage de stabulation nurserie au lieudit Trébon sur une parcelle cadastrée BS 44 située en zone agricole au POS approuvé le 29. 11. 2001 sur la commune de Muzillac.

En application de l'article L 146-4-1 précité et complété par l'article 109 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, ce projet situé sur une commune littorale mais en dehors des espaces proches du rivage peut bénéficier d'une dérogation à la règle de continuité avec l'urbanisation existante à la double condition d'être incompatible avec le voisinage des zones habitées et de ne pas porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

L'exploitation se compose actuellement d'une stabulation de vaches laitières, d'une stabulation de génisses, d'un bloc traite et d'un hangar. Compte tenu de l'effectif bovin total, l'élevage est soumis au règlement sanitaire départemental des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour pouvoir mettre à l'abri durant la période hivernale le troupeau allaitant et les vaches laitières taries, les associés du GAEC envisagent la construction d'un bâtiment d'élevage de 776 m².

Le bâtiment est conçu de manière simple. Il comprend 2 aires paillées en litière accumulée séparées par un couloir d'alimentation. En annexe, sont prévus un parc et un couloir de contention.

Ce type de construction répond parfaitement à l'objectif principal de logement des vaches allaitantes et de leur suite.

La construction de la stabulation vaches allaitantes est envisagée à 10 mètres des bâtiments existants eux-mêmes situés sur un point haut. Si l'on considère la configuration de l'existant, la topographie des lieux et les modalités de conduite d'exploitation des pâtures pour les 3 catégories d'animaux (vaches laitières, allaitantes et taries), une construction en continuité n'est pas possible au niveau de la partie nord du bâti. A l'ouest de la stabulation des vaches laitières, compte tenu de la localisation de la laiterie et de l'accès nécessaire au camion de ramassage de lait, l'implantation est également impossible et serait très visible depuis la voie communale.

Sur la base des éléments ainsi constatés lors de la visite sur place du 1er juin 2010, la proposition de l'architecte quant à la localisation du projet envisagé paraît la plus pertinente.

De plus, comme indiqué au niveau de la note explicative jointe au dossier, cette implantation n'a pas d'impact vis-à-vis des tiers (le plus proche voisin est à 250 mètres). Par ailleurs, une présence végétale abondante aux abords des bâtiments du site d'exploitation isolé permet de limiter l'impact paysager. Et ce d'autant plus que les matériaux de construction (bardage bois claire voie ou plein, portails et couverture identiques au bâti) sont choisis pour maintenir l'harmonie avec l'existant.

En conclusion, il est possible de dire qu'il n'y a pas d'augmentation de la taille du cheptel, que la compacité des installations est maintenue et que globalement le projet n'a pas d'impact environnemental notable.

Par ailleurs, ce projet améliorera les résultats économiques par le biais de la réduction des charges (pas de frais supplémentaires pour des ré-implantations de prairies, réduction de la mortalité animale et meilleure valorisation des fourrages récoltés ainsi que l'efficacité du travail notamment pendant la période hivernale (réduction du temps consacré à l'alimentation et suivi du troupeau allaitant facilité) avec des interventions beaucoup plus « sécurisées » pour les éleveurs.

En conclusion, considérant que le projet est incompatible avec le voisinage des zones habitées, ne porte pas atteinte à l'environnement ou aux paysages, les services de la DDTM proposent aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de formuler un avis favorable à ce projet.

M. Brohan estime que le projet a été bien présenté, le conseil municipal a demandé que ce dossier passe en commission des sites en vue de solliciter la dérogation. Un certain nombre de personnes se sont déplacées sur le site pour se rendre compte de la situation. L'insertion paysagère est bien prise en compte et cette démarche vise le mieux être des animaux et à faciliter l'activité des exploitants. Ces deux éléments sont à prendre en compte. Cet hiver les animaux ont dû rester dehors, ce qui n'est pas souhaitable. Une construction à l'ouest désorganiserait complètement l'exploitation. Interrogé sur ce que représente l'activité agricole sur le territoire de la commune de Muzillac, il précise qu'il y a régulièrement des diminutions d'exploitations agricoles, puisqu'il y a eu des regroupements relativement importants. Cela n'est pas vrai sur d'autres communes.

M. Borius souligne la nécessité de conforter l'agriculture en communes littorales.

Les membres n'ayant pas d'observation à formuler, M. Brohan et MM Savary sont invités à se retirer.

Le Président invite les membres à se prononcer sur l'avis favorable du rapporteur.

La commission suit l'avis favorable du rapporteur à l'unanimité.

*

* *

MUZILLAC / M. Lucas - demande de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment agricole

M. Brohan, maire et M. Lucas porteur du projet sont présents.

Mme Pfeiffer indique que par délibération en date du 25 février 2010, le conseil municipal de Muzillac sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article L 146-4-1 du code de l'urbanisme.

M. Lucas Denis envisage au lieudit « Kerlambert » la création d'un nouveau siège d'exploitation, sur des parcelles cadastrées AS 192,193,195,196,197 et 210 sur une superficie de 2 hectares dont il est propriétaire.

En application de l'article L 146-4-1 précité et complété par l'article 109 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, ce projet situé sur une commune littorale mais en dehors des espaces proches du rivage peut bénéficier d'une dérogation à la règle de continuité avec l'urbanisation existante à la double condition d'être incompatible avec le voisinage des zones habitées et de ne pas porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le terrain est situé en zone agricole NCa au POS approuvé le 29 novembre 2001. Il fait partie d'un ensemble de parcelles représentant 30 ha que M. Lucas loue à un groupement foncier agricole. Les terres reprises étaient pour la plupart en friches depuis plusieurs années. La parcelle achetée par M. Lucas est située au milieu d'un espace naturel. L'environnement est boisé et vallonné. Le village de Kerlambert situé à 300 m n'est pas visible.

L'orientation de l'exploitation agricole est un système polyculture : élevage allaitant-maraîchage « agriculture biologique ».

M. Lucas envisage la construction d'un bâtiment d'élevage de 458 m², d'une hauteur de 8,29 m et 6,96 m par rapport au terrain naturel, sur les parcelles 195 et 210, seule partie de l'exploitation dont il est propriétaire et qui abritera une trentaine de vaches allaitantes. Compte tenu de l'effectif de génisses à héberger, la partie « élevage » du projet paraît sur-dimensionnée à ce jour mais on se situe en phase d'installation et les possibilités d'augmentation du cheptel envisageables à l'avenir ne peuvent pas être correctement estimées à ce stade.

Une autre partie de la construction (23 m²) sera occupée par un local de permanence (bureau et local de vente), la partie restante sera réservée au stockage des fourrages.

Comme l'exploitation est située en zone dite « séchante », M. Lucas doit envisager l'irrigation des parcelles maraîchères à partir d'un forage. Or, après vérification effectuée auprès du service environnement de la DDTM, il apparaît qu'aucune des démarches administratives obligatoires à des fins d'irrigation n'a jusqu'à présent été initiée. Un dépôt de dossier au titre de la loi sur l'eau doit impérativement être effectué par le demandeur.

Le projet sera réalisé sur la partie haute de la parcelle longée par un ruisseau au-delà duquel existe une parcelle en très forte déclivité et manifestement humide. La distance entre la construction et le ruisseau est de 35 m (juste à la limite autorisée dans le cadre de la protection des cours d'eau). Une visite sur le site permet d'affirmer que le terrain d'assiette de la construction n'est pas situé en zone humide.

Afin de masquer le bâtiment depuis la voie communale, des plantations seront prévues le long de la limite ouest du terrain.

La voie d'accès est prévue par simple ré-empierrement, ce qui pourrait se révéler insuffisant sur une portion en raison de la déclivité des parcelles cadastrées AS 192 et 193 sur le plan de masse (entre le projet et la voie communale), lors du ruissellement des eaux pluviales. Un accès goudronné et parfaitement stabilisé serait nécessaire, d'autant plus qu'un local de vente est projeté dans une partie du bâtiment.

Le raccordement au réseau d'électricité est prévu. Par contre, rien n'est envisagé pour l'assainissement. Il aurait été judicieux de prévoir un local sanitaire dans le bâtiment compte tenu du fait que M. Lucas n'a pas de logement sur place. Ce point mériterait d'être précisé ainsi que, le cas échéant, le dispositif d'assainissement autonome prévu.

A l'examen du dossier, il apparaît qu'en procédant à l'acquisition de terrains sans se préoccuper des contraintes d'urbanisation et notamment des obligations de continuité de la loi littoral, le pétitionnaire oblige les services à accepter des solutions de discontinuité qui auraient pu présenter un mitage moins important en implantant la construction à proximité des hameaux situés soit au nord (Kerlambert) soit au sud (Coëdinio).

Par conséquent, considérant que le projet est incompatible avec l'habitat mais qu'il porte atteinte à l'environnement et aux paysages, les services de la DDTM proposent d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation formulée par M. Lucas au titre de l'article L 146-4-1 du code de l'urbanisme.

M. Lucas répond aux observations sur la taille du bâtiment et précise que celui-ci est destiné à accueillir 10 vaches et 15 génisses à terme il recevra 30 vaches et 15 génisses. Il ne comprend pas que l'on parle de taille disproportionnée entre le bâtiment et le troupeau.

Mme Bouguennec précise que pour la partie élevage, le bâtiment est prévu pour l'hébergement des génisses en phase hivernale et dans des boxes de vêlage. Même en régime de croisière, en considérant le départ d'animaux qui seront vendus, cela fait un nombre limité de génisses à héberger pendant la période hivernale. 30 vaches et 15 génisses de plus de 8 mois seront éligibles aux aides directes de primes vaches allaitantes. Le besoin de fourrage est mal estimé, par rapport au cheptel envisagé. Elle demande si dans la démarche biologique, avec le type de parcelle dont il dispose, M. Lucas pourra atteindre l'effectif indiqué. La taille du bâtiment lui semble disproportionnée pour démarrer, par ailleurs, d'un point de vue économique (le bâtiment vaut 83 000 euros, 12 000 euros pour le forage eau et 10 000 euros pour l'irrigation), cela risque de fragiliser la viabilité et la pérennité de l'exploitation. Est-il nécessaire de créer un tel site à cet endroit et ne peut-il être fait autrement ?

Le Président rappelle que la question du dimensionnement du projet est certes un élément de contexte, toutefois, l'enjeu de l'examen de ce dossier porte sur l'impact du projet dans son environnement. La dimension du bâtiment ne doit pas être un élément décisif quant à l'avis de la commission sur la demande de dérogation.

Mme Bouguennec précise que l'impact environnemental ne peut pas être mesuré dans la mesure où la question de l'assainissement n'a pas été envisagée dans le dossier présenté. N'apparaissent pas non plus les démarches destinées à respecter le code de l'environnement et la loi sur l'eau. Elle indique que les parcelles ont été implantées en légumes alors que les autorisations ne sont pas accordées.

M. Lucas souligne qu'il n'y a pas de légumes implantés sur les parcelles contrairement à ce qui est avancé. Il a demandé un devis pour l'irrigation auprès d'une entreprise spécialisée qui se chargera du dossier d'incidence et du dossier administratif, qui lui a indiqué que le délai d'instruction est d'environ 2 mois. Il envisage de commencer la production de légumes au printemps prochain. Il n'a pas jugé utile de lancer la démarche dès à présent, car cet investissement mobiliserait sa trésorerie, alors que l'usage de l'équipement ne serait effectif que l'année prochaine. On lui a indiqué que l'autorisation pour l'utilisation du forage ne devrait pas poser de problème, sachant que l'utilisation du forage serait sous le régime de la déclaration.

Mme Bougenec observe ne pas avoir eu les mêmes informations auprès du service compétent de la DDTM. Elle précise qu'il revient au porteur de projet de faire la démarche administrative et non à l'entreprise sous-traitante.

Mme Pfeiffer indique qu'il aurait été judicieux que le dossier du projet fasse référence à la prise en considération des démarches à effectuer tant au titre de la loi sur l'eau, qu'au titre de l'assainissement. L'article L146-4-I est examiné sous l'angle de l'atteinte à l'environnement potentiel du projet, or là en l'état actuel du dossier, il n'y a pas dans le dossier de garantie qu'un certain nombre de précautions seront prises.

M. Brohan entend bien et partage ce qui vient d'être dit. Pour lui, il semble prématuré de prendre la décision. La commune a donné un avis favorable sur ce projet de terres rassemblées par la SAFER. Il y avait un projet de pépinière agricole au niveau de la communauté de communes. Une seule personne s'étant présentée pour l'ensemble des terres, et compte tenu du nombre de déprises sur les terres actuellement, les élus ont souhaité soutenir cette opportunité. L'implantation du bâtiment pourrait être rapprochée de Kerlembert ou d'autres villages, mais ce choix d'implantation est conduit par une recherche de facilitation de l'exploitation et en vue d'une meilleure intégration du bâtiment du fait du relief. La question de l'assainissement doit être traitée et le dossier mériterait d'être retravaillé.

Le Président observe que l'implantation du bâtiment de manière centrale par rapport aux terrains d'exploitation, éloignée de toute voirie mérite d'être retravaillée.

M. Lucas précise qu'une implantation plus près du village n'a pas été retenue car il n'y a pas d'accès possible. Les terrains de l'exploitation plus près du village n'ont pas d'accès à la route.

Mme Rio estime que la proximité des zones humides n'est pas idéale par rapport aux différents effluents qui peuvent être produits par l'exploitation. Par ailleurs, le risque de sur-pâturage évoqué pose question. Il faut être conscient que les zones humides sont un point très sensible. Le projet sera isolé des zones habitées et à proximité de zones humides.

M. Lucas souligne que le projet est à distance réglementaire des zones humides. Ce n'est d'ailleurs pas une zone humide mais un ruisseau, il n'y a pas de problème de portance du terrain ou de dégâts sur le terrain. Les animaux iront pâturer jusqu'à la clôture et n'iront pas jusqu'au ruisseau, ni au-delà de la distance réglementaire par rapport au ruisseau. Le système d'élevage est sur fumier accumulé, il n'y aura pas de jus et donc pas d'écoulements. La circulation des animaux se fera de l'autre côté du ruisseau et il n'y aura pas de circulation d'animaux entre le bâtiment et le ruisseau.

Mme Marchand a noté les points concernant les sanitaires, l'assainissement, les eaux pluviales, la distance réglementaire par rapport au ruisseau ou aux zones humides. Elle relève qu'est prévue une vente sur site et un chemin goudronné est évoqué. Elle pense qu'en zone naturelle le goudron n'est peut-être pas le mieux, sauf à recevoir des camions de gros tonnage. Peut-on envisager différemment ce revêtement ?

M. Lucas a prévu un terrassement pour l'accès au bâtiment, mais pas de goudronnage.

Mme Pfeiffer propose que l'accès soit amélioré et stabilisé.

Les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, M. Brohan et M. Lucas sont invités à se retirer.

Mme Echard est étonnée de la différence de traitement entre les deux dossiers, car le premier est près de l'étang de Pen Mur.

M. Le Penhuizic précise que celui-ci est un élevage sur paille qui ne produit pas d'effluents. Les problèmes d'assainissement ne se posent pas de la même façon.

Mme Bougenec confirme que l'élevage examiné précédemment est aussi en litière accumulée. Toutefois, est prévue une dalle bétonnée et un pourtour du bâtiment destiné à éviter toute pollution diffuse est intégré dans le projet de MM Savary, ce qui n'est pas le cas pour celui de M. Lucas.

M. Le Trequesser estime que le projet n'est pas abouti sur un certain nombre de points.

M. Borius rejoint M. Brohan lorsqu'il propose que le projet soit revu sur certains points (assainissement, emplacement, loi sur l'eau, voie d'accès).

M. Le Penhuizic pense que le projet pourrait être ajourné afin de permettre au demandeur, à l'appui des observations de la commission des sites, de revoir son projet. Sur la voie d'accès, si elle est limitée à un peu de décaissement et d'empierrement il n'y aura pas d'impact environnemental important. Il n'est pas

nécessaire de goudronner. L'assainissement pour un lavabo et des toilettes, pour une personne ou deux, peut être basé sur un système simple. Pour les animaux allaitants sur surfaces paillées, il n'y a pas de souci. Les eaux pluviales ne sont pas une source de pollution.

Le Président rappelle que le forage relève d'une procédure administrative.

Mme Bouguennec explique que le demandeur souhaite irriguer 2ha de légumes avec 2 ou 3 cultures qui se succèderont sur un cycle annuel. Il semble d'après les consultations effectuées que ce dossier serait soumis à autorisation.

M. Le Penhuizic précise ne pas être un spécialiste du maraîchage, mais il y a plusieurs exploitations sur Muzillac qui ont irrigué cette surface et qui ont arrêté. La gestion de l'eau ne semble pas un enjeu majeur sur ce dossier, car il n'y a ici que 2ha de cultures. Par ailleurs, il souhaite appeler l'attention de la commission sur le fait que créer une exploitation hors du cadre familial, en commune littorale est extrêmement difficile. Il y a des réussites, mais cela n'est pas si fréquent qu'un projet aboutisse, malgré le soutien de la SBAFER et de la chambre d'agriculture. Ce type de dossier est une prouesse, car il n'y a pas 5 projets comme celui-là en 10 ans. Toutes les conditions doivent être réunies pour que cela marche. Le porteur de projet a besoin d'un bâtiment pour élever des animaux en plein air sur ce genre de terrain ainé de pouvoir faire face à un hiver un peu difficile. Il s'agit d'examiner les conditions nécessaires pour qu'il puisse avoir ce bâtiment.

M. Parfait propose l'aide du CAUE, car il pense qu'il manque une approche globale et qu'il est très difficile de simplement refuser cette installation sans proposer des adaptations. Le CAUE peut utilement conseiller le demandeur sur l'insertion paysagère, mais aussi l'approche globale. Le CAUE a d'ailleurs réalisé un document explicatif sur le sujet.

Le Président observe que cette approche globale pourrait permettre de lever les interrogations sur l'implantation du bâtiment.

M. Borius souligne que la demande de revoir ce projet vise à lui donner toutes les chances de réussir. Il estime qu'il faut saluer ce genre d'initiative et mettre toutes les chances du côté de M. Lucas afin de lui permettre de s'installer et de réaliser cette zone maraîchère et d'élevage qui est ce qu'il convient de faire en agriculture péri-littorale, sous réserve que soient résolues ces questions d'assainissement, de forage, d'implantation et du respect de la réglementation concernant l'eau, ce qui semble être le cas mais qui demande à être précisé.

M. Le Penhuizic rappelle que la chambre d'agriculture défend l'implantation des bâtiments à usage agricole, mais ne soutient pas les demandes d'habitat des exploitants sur place. Il ne faut pas donner au demandeur de faux espoirs sur ce point.

Mme Pfeiffer confirme que ce point est très important.

Le Président souligne que le souhait de vouloir soutenir des exploitations de ce type qui sont exemplaires en terme de reprise est bien évidemment partagé par les services de l'Etat. Toute une série de remarques qui ont été faites en introduction sur le contexte relèvent d'ailleurs du souci de garantir la viabilité et la pérennité de l'exploitation. Il s'agit, lorsque cela est nécessaire de mettre en alerte les porteurs de projet pour être sûr que le projet soit soutenable dans le temps. Cet objectif est partagé.

Mme Rio demande des précisions sur la réserve collinaire.

Mme Bouguennec explique que M. Lucas envisage, en vue de l'irrigation de ses légumes, la création d'une réserve collinaire. Elle n'est pas en mesure de préciser si celle-ci récupérera l'eau de pluie, mais il est probable que cette réserve fonctionnera avec le forage. Le projet de réserve collinaire fait partie du projet de M. Lucas sur la zone d'implantation avec le forage.

Mme Rio s'interroge, car certaines réserves collinaires n'en sont pas et sont placées sur des sources ou bien recueillent l'eau de ruisseaux. Il est intéressant que ce point soit précisé dans le cadre des autorisations à solliciter.

Mme Bouguennec rappelle qu'une visite des services doit être faite sur place afin de vérifier l'implantation et la finalité de la réserve.

Le Président invite les membres à se prononcer sur l'avis défavorable du rapporteur sur ce projet. Toutefois, comme l'objectif est de permettre à cette exploitation de fonctionner et d'être pérenne, il propose de lister les réserves formulées :

- des précisions devront être apportées sur les modalités de traitement de l'assainissement des sanitaires à prévoir sur le site, mais aussi en ce qui concerne les mesures prises pour éviter les pollutions potentielles diffuses des litières accumulées
- des précisions sur le forage d'irrigation, les démarches administratives qu'il convient d'engager et le fonctionnement de la retenue collinaire envisagée
- des précisions sur l'implantation précise du bâtiment avec le souhait que le CAUE puisse apporter des éléments d'éclairage d'ensemble de l'aménagement du site en question
- des précisions sur la stabilisation de l'accès au bâtiment

La commission suit l'avis défavorable du rapporteur sur le projet en l'état, assorti des réserves rappelées ci-dessus, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 h 10.

Le Président,

Stéphane DAGUIN

NB : Prochaine réunion de cette instance le lundi 20 septembre 2010.